



Bureau d'information  
et de communication

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## Communiqué de l'Ordre judiciaire vaudois

Renouvellement des autorités judiciaires

### **Prestation de serment des magistrates et magistrats de première instance de l'Ordre judiciaire vaudois**

**Le Tribunal cantonal a procédé ce matin à l'assermentation des magistrat·e·s professionnel·le·s de première instance de l'Ordre judiciaire vaudois. De nombreuses personnalités du monde politique et judiciaire ont assisté à cette cérémonie, qui s'est déroulée à Vullierens.**

Lors d'une cérémonie qui s'est tenue ce matin dans le domaine du Château de Vullierens, 102 magistrat·e·s professionnel·le·s de première instance de l'Ordre judiciaire vaudois (président·e·s des tribunaux d'arrondissement, du Tribunal des mineurs, du Tribunal des baux et du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, ainsi que juges de paix) ont prêté serment, promettant d'être fidèles à la Constitution fédérale ainsi qu'à la Constitution du canton de Vaud.

Cette assermentation a eu lieu en présence de nombreux invité·e·s, parmi lesquel·le·s M. Jean-François Thuillard, président du Grand Conseil, et Mme Christelle Luisier Brodard, présidente du Conseil d'État, en qualité de représentant·e·s des autres pouvoirs. De nombreuses autres personnalités, parmi lesquelles M. François Chaix, président du Tribunal fédéral, ainsi que des représentants de tous les partenaires habituels de l'Ordre judiciaire vaudois, ont également honoré cette cérémonie de leur présence.

Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise, les juges et les juges suppléant·e·s du Tribunal cantonal sont élu·e·s par le Grand Conseil, sur préavis du Conseil de la magistrature et d'une commission de présentation, pour une durée de cinq ans qui débute le 1<sup>er</sup> janvier de la troisième année suivant celle du renouvellement du Grand Conseil.

La Cour plénière du Tribunal cantonal, formée de l'ensemble des juges cantonaux·ales, nomme ensuite les magistrat·e·s professionnel·le·s de première instance, pour une durée de cinq ans également. Ces magistrat·e·s, après leur prestation de serment de ce matin, assermentent à leur tour, dans les jours qui viennent, les magistrat·e·s non professionnel·le·s au sein de leur juridiction (vice-président·e·s, juges des affaires civiles et pénales, juges des affaires patrimoniales et juges assesseur·e·s engagé·e·s dans les tribunaux d'arrondissement, dans les tribunaux de prud'hommes, au Tribunal des mineurs, au Tribunal des baux et dans les justices de paix).



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## Communiqué de l'Ordre judiciaire vaudois

En raison des modifications constitutionnelles et législatives ayant découlé de la création du Conseil de la magistrature, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ensemble des réélections, et des assermentations qui leur succèdent, ont exceptionnellement lieu sept ans (et non cinq) après les précédentes. Une disposition transitoire a permis aux magistrat·e·s en place d'être prolongé·e·s dans leurs fonctions, respectivement jusqu'au 31 décembre 2024 pour les juges du Tribunal cantonal et jusqu'au 31 janvier 2025 pour les magistrat·e·s de première instance.

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

Lausanne, le 16 janvier 2025

### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

- **Marie-Pierre Bernel, présidente du Tribunal cantonal, T 021 316 15 14**
- **Valérie Midili, secrétaire générale de l'Ordre judiciaire, T 021 316 15 14**